

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
21 septembre 2023

Date d'affichage :
21 septembre 2023

Objet

N°23.09.27.02-042
Location terres agricoles –
PICOT Arnaud

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Isabelle LABEYRIE Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Philippe SAINT-MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Alain CAUNEGRE, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Elodie MONTERO,

Procurations : M Alain CAUNEGRE donne procuration à Mme Isabelle LABEYRIE – Mme Delphine ALLEGRE donne procuration à Mme Marion GUILLAUD – M. Olivier PEANNE donne procuration à M. Aurélie SOUBESTE

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

M. Picot Jacques est aujourd'hui titulaire depuis 1978 d'un bail à ferme lui permettant d'exploiter deux parcelles de terres agricoles, situées en bout de la piste de l'aérodrome, référencées BN 0091 et BN 0093 pour une superficie totale de 2 hectares 31 ares 36 centiares.

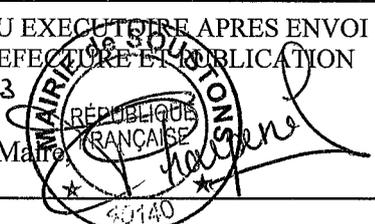
Par lettre du 31 mai courant, M. Jacques PICOT nous informe qu'il fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 2023 et qu'au titre de l'article L411-35 du code rural et de la pêche, il sollicite le transfert du bail à son fils M. Arnaud PICOT.

Considérant l'ancienneté du bail (6 octobre 1978) en accord avec M. Arnaud Picot, il est proposé de l'actualiser en maintenant les conditions actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert de bail de M. Jacques Picot à son fils M. Arnaud Picot en vertu des dispositions de l'art. L411-35 du code rural et de la pêche.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le bail joint en annexe.

ACTE RENDU EXECUTIF APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 5/10/23
Madame Le Maire



Soustons, le 28 septembre 2023

Madame le Maire,
Frédérique CHARPENEL

